

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Affaire suivie par :
Nom **DOL Yohann**
Mail : yohann.dol@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 60 44

Montpellier, le 4 novembre 2019

Le Préfet de l'Hérault
à
Madame le Maire de Vic-la-Gardiole
Mairie
30 Boulevard des Aresquiers
34116 Vic-la-Gardiole

Objet : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative aux intempéries du 22 et 23 octobre 2019.

P.J. : - Arrêté NOR : INTE1931207A du 30 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Tableau des motivations des décisions prises par l'arrêté suite aux avis rendus par la Commission Interministérielle du 29 octobre 2019.

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 30 octobre 2019, paru au Journal officiel du 31 octobre 2019, la commune de **Vic-la-Gardiole** a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 22 et 23 octobre 2019.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

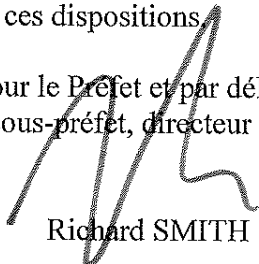
Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 25 octobre 2019 que les précipitations survenues entre le 22 octobre 2019 et le 23 octobre 2019 présentent une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L-125-1 du code des assurances.

Par ailleurs, et pour votre information, les critères ayant été retenus dans le cadre de la procédure accélérée sont l'inondation par débordement de cours d'eau, l'inondation par ruissellement et coulée de boues et l'inondation par remontée de nappe phréatique. En ce qui concerne les autres critères liés aux intempéries du 22 et 23 octobre 2019, ils seront examinés dans le cadre de la procédure normale.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH